

## **COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY** **CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice 23  
Nombre de membres présents 20  
Nombre de membres votants 23

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 1<sup>er</sup> avril à 20 heures, se sont réunis salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray sous la présidence de Monsieur Olivier BARIETY, Maire d'Illiers-Combray, dument convoqués le mercredi vingt-cinq mars deux mil vingt six

Date de convocation du conseil municipal : 25 mars 2026

### Présents :

Formant la majorité des membres en exercice

Olivier BARIETY, Françoise NIOCHE-SEIGNEURET, Éric BRULE, Alexandra MERCIER, Paul ARVISET, Jean-Luc BERNARD, Virginie BILY, Dominique BOMBELLI, Bertrand CHAPPARD, Isabelle DE CREPY, Laetitia DELETOILLE, Catherine FOURBET, Frédéric GAUCHERON, Benjamin GOGUE, Nicolas LAUBERTON, Sylvie LECUELLE, Laurence LOISELAY, Martine MONTES, Michel QUENTIN, Irene SNAIDERO

Procurations : Armand BARRAULT donne pouvoir à Paul ARVISET, Catherine GALAND donne pouvoir à Irène SNAIDERO et Bruno SAILLANT donne pouvoir à Olivier BARIÉTY

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

Début de séance 20h00  
Fin de séance 20h45

## **COMPTE-RENDU**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate le quorum, informe que la secrétaire de séance sera Madame Virginie BILY. Madame Alexandra VANDEVELDE, secrétaire Générale est autorisée à participer à la séance ;

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Désignation des représentants à l'association « petites cités de caractère ». Les membres à l'unanimité approuvent la demande de Monsieur le Maire.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire informe alors les conseillers de toutes les décisions prises en vertu des délégations consenties en début de chaque Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal propose pendant la durée du mandat présent de confier à Monsieur le maire, les délégations suivantes :

1. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal un montant annuel de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services Municipaux
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros
12. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année civile
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros

14. De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 800 000 euros au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

15. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de confier au maire toutes les délégations indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y afférents

## **2. DESIGNATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que pour le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de créer les commissions communales et de désigner leurs membres.

L'article L.2121.22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes :

1. **FINANCES** Composée de 6 membres
2. **CULTURE-COMMUNICATION- TOURISME ET PATRIMOINE** composée de 8 membres
3. **URBANISME – INFRASTRUCTURE- TRAVAUX ET ENVIRONNMENT** composée de 10 membres
4. **ATTRACTIVITE DU CENTRE VILLE** composée de 8 membres
5. **INTERGENERATIONNEL ET SOCIAL** composée de 7 membres
6. **ASSOCIATIONS – SPORTS ET JEUNESSE** composée de 6 membres
7. **APPEL D'OFFRE** composée de 5 membres
8. **COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS** composée de 5 membres

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** la création et la composition des commissions ci-dessous
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y afférents

## **3. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire indique que suite à la création des commissions communales, il y a lieu de désigner les membres au sein de ses commissions :

FINANCES	OLIVIER BARIÉTY	Président
	BERTRAND CHAPPARD	Vice-président
	CATHERINE GALAND	Membres
	BRUNO SAILLANT	
	BENJAMIN GOGUE	
	VIRGINIE BILY	
CULTURE COMMUNICATION TOURISME ET PATRIMOINE	OLIVIER BARIÉTY	Président
	ALEXANDRA MERCIER	Vice-présidente
	CATHERINE GALAND	Membres
	MARTINE MONTES	
	DOMINIQUE BOMBELLI	
	BRUNO SAILLANT	
	LAËTITIA DELETOILLE	
	ISABELLE DE-CREPY	
URBANISME INFRASTRUCTURES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT	OLIVIER BARIÉTY	Président
	ÉRIC BRULÉ	Vice-président
	BERTRAND CHAPPARD	Membres
	PAUL ARVISET	
	JEAN-LUC BERNARD	
	NICOLAS LAUBERTON	
	IRENE SNAIDERO	
	FRANCOISE NIOCHE- SEIGNEURET	
	LAURENCE LOISELAY	
	SYLVIE LECUELLE	

ATTRACTIVITE CENTRE VILLE	OLIVIER BARIÉTY	Président
	PAUL ARVISET	Vice-Président
	NICOLAS LAUBERTON	Membres
	CATHERINE GALAND	
	MARTINE MONTES	
	ÉRIC BRULÉ	
	BERTRAND CHAPPARD	
	VIRGINIE BILY	
INTERGENERATIONNEL ET SOCIAL	OLIVIER BARIÉTY	Président
	FRANCOISE NIOCHE-SEIGNEURET	Vice-Présidente
	SYLVIE LECUELLE	Membres
	LAURENCE LOISELAY	
	ALEXANDRA MERCIER	
	IRENE SNAIDERO	
	CATHERINE FOURBET	
ASSOCIATIONS SPORTS ET JEUNESSE	OLIVIER BARIÉTY	Président
	BENJAMIN GOGUE	Vice-Président
	BERTRAND CHAPPARD	Membres
	ARMAND BARRAULT	
	ALEXANDRA MERCIER	
	CATHERINE FOURBET	

APPELS D'OFFRE	OLIVIER BARIÉTY	Président
	JEAN-LUC BERNARD	Vice-Président
	ÉRIC BRULÉ	Membres
	LAËTITIA DELETOILLE	
	ISABELLE DE-CREPY	
IMPÔTS DIRECTS	OLIVIER BARIÉTY	Président
	CATHERINE FOURBET	Titulaire
	NICOLAS LAUBERTON	Suppléant
	CATHERINE GALAND	Titulaire
	LAËTITIA DELETOILLE	Suppléant

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** la composition des commissions communales indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer les documents s'y afférents

#### **4. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A EURE ET LOIR INGENIERIE – ELI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communaux auprès d'EURE ET LOIR INGÉNIERIE.

Monsieur Olivier BARIÉTY et Madame Isabelle DE CREPY proposent leur candidature

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DESIGNE** comme délégués de la commune auprès d'Eure et Loir Ingénierie :

Un titulaire : Olivier BARIÉTY

Un suppléant : Isabelle DE CREPY

#### **5. DESIGNATION DES DELEGUES A TERRITOIRE D'ENERGIE EURE ET LOIR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communaux auprès de Territoire d'Energie 28.

Messieurs Olivier BARIÉTY et ÉRIC BRULÉ présentent leur candidature

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DESIGNE** comme délégués de la commune auprès de Territoire d'Energie 28 :

Un titulaire : Olivier BARIÉTY

Un suppléant : ÉRIC BRULÉ

**6. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU CCAS (centre communal des actions sociales)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communaux auprès du CCAS.

Il est proposé que le CCAS soit composé de 11 membres répartis entre les élus et les associations œuvrant sur le territoire communal.

La liste des délégués suivants menée par Madame Irène SNAIDERO est proposée :

Mr Olivier BARIÉTY

Mme Irène SNAIDERO

Mme Sylvie LECUELLE

Mme Laurence LOISELAY

Mme Martine MONTES

Mr Bertrand CHAPPARD

Les élus à l'unanimité ne souhaitant pas s'exprimer à bulletin secret,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ACCEPTE** que le CCAS soit composé de 11 membres

**DESIGNE** comme membres du CCAS, la liste de Madame Irène SNAIDERO :

~~~~~  
**7. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX CNAS (Comité National d'Action sociale)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communaux auprès du CNAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DESIGNE** comme délégués de la commune auprès du CNAS :

Un titulaire : Françoise NIOCHE-SEIGNEURET

Un suppléant : Irène SNAIDERO

**8. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU COLLEGE MARCEL PROUST**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communaux au conseil d'administration du collège Marcel Proust.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DESIGNE** comme déléguées de la commune au conseil d'administration du collège Marcel Proust :

Titulaire : Madame Sylvie LECUELLE

Suppléant : Madame Françoise NIOCHE SEIGNEURET

**9. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LES GENETS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communaux au conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec vingt voix pour et trois voix contre,

**DESIGNE** comme délégués de la commune au conseil d'administration de l'Ehpad les Genêts :

Monsieur Olivier BARIÉTY  
Madame Irène SNAIDERO  
Madame Martine MONTES

**10. DESIGNATION DES MEMBRES DE L'EHPAD EN FONCTION DE LEUR COMPETENCE AU SEIN D'ASSOCIATIONS RECONNUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des administrateurs de l'EHPAD en fonction de leur compétence au sein d'associations reconnues

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DESIGNE** comme administrateurs :

Madame Liliane LEROY et Monsieur Michel GATEAU :

**11. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

La désignation d'un référent déontologue est reportée au prochain conseil municipal étant donné que le référent choisi n'est pas disponible ; nous allons prendre contact avec un autre référent de la liste transmis par l'association des Maires de France.

**12. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LES GLORIETTES (Groupe SOS SENIORS)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communaux au conseil d'administration de l'EHPAD les Gloriettes :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec vingt voix pour et 3 voix contre,

**DESIGNE** comme déléguée de la commune au conseil d'administration de l'Ehpad les Gloriettes

Madame Françoise NIOCHE-SEIGNEURET  
Madame Irène SNAIDERO

**13. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL EN CHARGE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE BROU-BONNEVAL-ILLIERS (SICTOM BBI)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communaux auprès du SICTOM BBI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DESIGNE** comme délégués de la commune auprès du SICTOM BBI :

Deux titulaires : Monsieur Éric BRULÉ et Monsieur Jean-Luc BERNARD  
Deux suppléants : Madame Sylvie LECUELLE et Madame Catherine GALAND

#### **14. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL A L'HABITAT EURÉLIEN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué communal à l'Habitat Eurélien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DESIGNE** comme déléguées de la commune à l'Habitat Eurélien :

Un titulaire : Madame Irène SNAIDERO

Un suppléant : Madame Virginie BILY

#### **15. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL A LA SA EURE ET LOIR HABITAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué communal à la SA Eure et Loir Habitat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DESIGNE** comme déléguées de la commune à la SA Eure et Loir Habitat :

Un titulaire : Madame Irène SNAIDERO

Un suppléant : Madame Virginie BILY

#### **16. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AUPRES DE CICLIC (Cinémobile)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué communal auprès de CICLIC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DESIGNE** comme déléguée de la commune à CICLIC :

Titulaire : Madame Alexandra MERCIER

Suppléant : Madame Dominique BOMBELLI

#### **17. DESIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL C'CHARTRES TOURISME ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES.**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société la SPL C'Chartres Tourisme mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la société la SPL C'Chartres Tourisme.

Notre collectivité pourra solliciter la présidence de l'assemblée spéciale par le biais de son représentant, habilité à cet effet et pourra, de ce fait, siéger comme administrateur au conseil d'administration de la SPL C'Chartres Tourisme. Dans ce cadre, notre collectivité pourra également solliciter la présidence de la société, par le biais de son représentant au conseil d'administration, habilité à cet effet et, le cas échéant, occuper la fonction de Directeur général.

En outre, la représentante, siégeant comme administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, pourra percevoir une rémunération annuelle sur la durée du mandat au titre :

Des fonctions d'administrateur pour un montant maximum annuel de 1 800.00 euros brut (chacun).

Des fonctions de Président/e pour un montant maximum mensuel de 1 800.00 euros brut, le cas échéant.

Des fonctions de Directeur général exercées par le/la président/e pour un montant maximum mensuel de 1 800.00 euros brut, le cas échéant.

Par ailleurs, dans le cadre de simplification de la gestion de ces instances, la SPL C'Chartres Tourisme utilise un outil de convocation dématérialisée sécurisé permettant ainsi de transmettre les avis, convocations, documents et toute information nécessaire à l'organisation de celles-ci. Il est donc proposé d'approuver ce mode de convocation dématérialisé, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;  
vu, le code de commerce.

**DESIGNE** Madame Catherine GALAND pour assurer la représentation de la commune d'Illiers-Combray au sein de l'assemblée spéciale de la société la SPL C'Chartres Tourisme.

**DESIGNE** Madame Catherine GALAND pour assurer la représentation de la commune d'Illiers-Combray au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société la SPL C'Chartres Tourisme.

**AUTORISE** Madame Catherine GALAND à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Madame Catherine GALAND, dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la société la SPL C'Chartres Tourisme et accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.

**AUTORISE** Madame Catherine GALAND sa représentante, dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.

**AUTORISE** Madame Catherine GALAND à percevoir de la société au titre :

Des fonctions d'administrateur pour un montant maximum annuel de 1 800.00 euros brut (chacun).

Des fonctions de Président/e pour un montant maximum mensuel de 1 800.0 euros brut, le cas échéant.

Des fonctions de Directeur général exercées par le/la président/e pour un montant maximum mensuel de 1 800.00 euros brut, le cas échéant.

**APPROUVE** le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SPL C'Chartres Tourisme pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion de ces instances, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce.

### **18. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'installation du conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que conformément) l'article L2121-8 du CGCT, dans les communes de plus de de moins de 3 500 habitants, le conseil municipal établit son propre règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation notamment de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026-2032 ci-joint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement intérieur annexé

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **19. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE**

Monsieur le Maire a demandé en début de séance aux membres du conseil de rajouter ce sujet à l'ordre du jour ; après acceptation par l'assemblée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de l'association « les petites cités de caractère »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DESIGNE** les représentants ci-dessous :

Titulaires : Jean-Luc BERNARD et Laetitia DELETOILLE

Suppléant : Martine MONTES et Catherine GALAND

### **20. QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Catherine FOURBERT fait part aux membres du conseil de son souhait de faire partie des délégués communaux au conseil d'administration de l'EHPAD des Genêts.

Monsieur le Maire informe Madame FOURBERT que sa demande va être étudiée et que la décision sera validée au prochain conseil municipal prévu le 30 avril 2026.

Monsieur Frédéric GAUCHERON informera Monsieur le Maire de la liste des commissions dans lesquelles il souhaiterait faire parti. Cette décision sera également validée au prochain conseil municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, fin de séance à 20h45